

INFORMATIONS À PROPOS DE LA RÉGULARISATION DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS À PARTIR DE 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE

les exigences

La régularisation peut être soumise du 15 Septembre au 15 Octobre par les employeurs italiens, de l'UE ou hors UE qui ont un *carta di soggiorno*

Le travail doit être à temps plein, sauf dans le cas des travailleurs domestiques, pour lesquels il est admis, même à temps partiel pendant au moins vingt heures par semaine, et doit être en place depuis au moins trois mois

L'employeur doit recevoir un revenu annuel minimum de 30.000 euros (20.000 dans le cas du travail domestique ou 27000 si le revenu est cumulable avec celle des autres membres de la famille)

Les employeurs doivent payer pour la régularisation € 1000

Au moment de la signature du contrat de travail doit être régularisé par l'employeur l'argent du salaire et des impôts de 6 mois

Les travailleurs étrangers doivent démontrer, par des «documents des institutions publiques» d'être en Italie depuis au moins le 31 Décembre 2011

Les exclus

Les employeurs ne sont pas autorisés si ont été condamnés au cours des cinq dernières années, même si la condamnation n'est pas définitive, pour: -la facilitation de l'immigration clandestine et l'exploitation de la prostitution -caporalato -donnant du travail aux immigrants illégaux -ces qui ont déjà déposé une demande de régularisation, et puis n'ont pas pris le travailleur

Sont exclus les travailleurs migrants expulsés pour des raisons d'ordre public ou la sécurité de l'Etat et les personnes reconnues coupables, même si la condamnation n'est pas définitive, pour un crime conformément à l'article 380 du Code Pénal